

dre son siège (M. Stewart). Je connais le brigadier général Ormond. J'ai passé par Rhyl, le lendemain de la mutinerie, je crois. L'émeute provenait d'une fausse nouvelle répandue à Rhyl au sujet de l'emploi des navires anglais pour le transport des troupes américaines, tandis que les soldats canadiens resteraient à la base. Je me rappelle l'arrivée du général Ormond. Il est venu en avion, je pense, et il a rétabli l'ordre en peu de temps. Je l'ai toujours connu comme un très bon citoyen et un bon officier, mais je partage certes l'avis des honorables députés sur l'affirmation qu'un simple soldat n'a pas la compétence voulue pour faire un garde de prison. Je prends cette attitude en homme qui s'est enrôlé comme simple soldat et a passé deux ans comme tel en France. Je voudrais que le ministre élucidât un point, celui de savoir si aucun homme qui a servi dans les rangs ne peut faire accueillir sa candidature au poste de garde de prison. Logiquement, c'est la seule conclusion qu'on puisse tirer de la déclaration. Si j'ai tort, j'espère qu'on démontrera mon erreur. Si la déduction est bonne, je serai très embarrassé pour voter en faveur du bill. J'espère que le ministre tirera la chose au net.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis tirer la chose au net immédiatement, monsieur le président. L'expression citée était malheureuse, mais elle a été prononcée inconsidérément. Assurément, elle s'appliquait à certains hommes du personnel du pénitencier de Kingston, mais celui qui l'a employée n'a jamais voulu lui donner un sens général.

M. GRAY: Il n'y avait aucune réserve

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député veut-il me permettre de donner mon interprétation? Il n'a jamais été question de l'appliquer en général aux hommes qui ont servi au front. Je puis assurer mon honorable ami qu'elle n'aura pas d'application dans l'avenir.

M. MITCHELL: Etant donné qu'on fait des excuses pour l'auteur du rapport, il faudrait lui demander de retirer ce qu'il a dit.

M. GRAY: Très bien! très bien!

M. MITCHELL: La Chambre devrait insister pour qu'on le fasse; elle répondrait ainsi à l'opinion publique. Car après tout il ne s'agit plus de remarques à brûle-pourpoint, comme certaines que les honorables députés ont faites cet après-midi; celle-ci a été faite de propos délibéré. Quoi que le ministre de la Justice puisse dire, elle représente l'opinion arrêtée d'un officier militaire chargé de la direction des pénitenciers: il trouve que les simples soldats sont des êtres inférieurs, incapables de remplir les postes des pénitenciers.

Il ne s'agit pas d'une remarque en passant, mais d'une opinion exprimée dans un rapport. On a dit qu'elle n'a soulevé aucune objection de la part des anciens soldats. Cela se comprend facilement, car ce rapport n'a pas eu une bien grande circulation. Je connais l'humeur et les opinions des anciens combattants et je suis sûr que, si ce rapport avait eu un peu de publicité, le Gouvernement et le ministre eussent été l'objet d'un blâme de la part des associations d'anciens soldats.

M. ROSS: Monsieur le président, on me pardonnera peut-être de consacrer quelques instants à la discussion du rapport concernant ce que le préfet a appelé l'émeute du pénitencier de Kingston. En premier lieu, il n'y a pas d'institution connue sous ce nom; c'est le pénitencier de Portsmouth, mais on peut sans doute attribuer cette confusion à l'inexpérience.

Un collègue qui a son siège derrière moi dit que c'est parler d'un homme qui ne peut se défendre. Je n'attaquerai personne au sujet de son service militaire; Dieu sait que nous avons eu assez de difficultés et nous avons fait de notre mieux. Mais je me propose d'attaquer l'auteur du rapport sur l'émeute du pénitencier sans égard à sa qualité d'ancien soldat. S'il n'est pas juste de le critiquer ici, quel recours peuvent bien avoir les gardes que l'on a congédiés sans les entendre? Que peut faire un garde renvoyé par le surintendant et dont le nom a été inscrit sur une liste noire, ce qui lui interdit tout autre emploi au service de l'Etat pour une période de quatorze ans? Quel recours peut avoir un directeur-adjoint malgré ses vingt-huit années de service sans le moindre reproche? On le désigne dans ce rapport; il ne peut se défendre ni obtenir une enquête où il pourrait réfuter les fausses accusations portées contre lui. S'il n'est pas juste d'attaquer ce fonctionnaire, il n'est pas plus juste de destituer les gens sans les entendre et sans leur permettre de se défendre.

Dans ce rapport, le surintendant a relevé des anciennes plaintes qui ne l'intéressaient pas du tout et l'on a renvoyé des employés pour ces raisons, sans leur donner l'occasion de se défendre. On a renvoyé un messenger employé depuis huit ans, simplement parce qu'il a exécuté les ordres du directeur et qu'il est allé où on lui avait dit. Son père avait été employé de cette institution pendant cinquante-deux ans et son oncle, quarante-trois ans. Son grand-père y avait passé vingt-sept ans de sa vie, de sorte que sa famille avait donné cent-trente ans de service, mais on l'a congédié en disant qu'il n'était pas assez instruit.

Quel est l'historique de ce cas? On peut en être fier et c'est la preuve de la puérité de l'accusation. Deux de ses frères sont médecins;